
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 23/01/2017

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RAA N°10/DECEMBRE 2016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

RAA du 08 décembre 2016

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/256 CONVENTION DE TRANSACTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LA VILLE EN LIEU ET PLACE DE TERRES DU SUD HABITAT DANS LE CADRE DU MARCHE 2013-07 CONCLU AVEC L'ASPI POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER BERTHE

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/257 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3
DEL/16/258 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1
DEL/16/259 ACTION RÉCURSIVE À L'ENCONTRE DU COMPTABLE PUBLIC POUR DES INTÉRÊTS MORATOIRES

ENFANCE/JEUNESSE

DEL/16/260 OBTENTION PAR LA VILLE DU LABEL DEVELOPPE PAR LA FONDATION DU CAMP DES MILLES "MEMOIRE ET EDUCATION" DANS LE CADRE DE LA CHAIRE UNESCO - CHARTE D'ENGAGEMENT DE PARTENAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/16/261 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SAISON CIRQUE MEDITERRANEE 2016-2017

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/16/262 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

DEVELOPPEMENT MARKETING

DEL/16/263 COMMERCE - DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/264 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - APPROBATION DU TRANSFERT ET DE LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE PROPRIÉTÉ

DEL/16/265 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ET DE MATERIELS

CENTRE VILLE

DEL/16/266 COMPLEMENT A LA DÉLIBÉRATION CADRE PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL NE REVÊTANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE REDYNAMISATION

GESTION DU DOMAINE

DEL/16/267 DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION COURANTE DE LOCAUX COMMUNAUX A FINALITE ASSOCIATIVE, SYNDICALE ET POLITIQUE

DEL/16/268 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2017 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/16/269 AVENANT A LA CONVENTION DE SORTIE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE "QUARTIER BERTHE" ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/16/270 SOUTIEN DE L'ACTION DE DEBROUSSAILLEMENT REALISEE AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LES DETENUS EN FIN DE PEINE

HOMMAGE PUBLIC

DEL/16/271 DÉNOMINATION DU ROND-POINT DES PLAINES - HOMMAGE PUBLIC RENDU A SHIMON PERES

INFRASTRUCTURES

DEL/16/272 RÉPERTOIRE DES VOIES PRIVÉES DÉNOMMÉES DE LA COMMUNE

DEL/16/273 TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES DE LA COMMUNE - CARTE DU RÉSEAU VIAIRE

PARC-AUTOS

DEL/16/274 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILES DE LA VILLE

MARCHES

DEL/16/275 MARCHE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, DE MATERIAUX ET DE PEINTURE POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/276 APPROBATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SITE DE SAINT-ELME

DEL/16/277 MAINTIEN DE LA CASERNE NORD SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - VENTE DU SQUARE BOBBY SANDS AU PROFIT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (DDSIS)

MOTION

DEL/16/278 MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU QUOTIDIEN "LA MARSEILLAISE"

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES, 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille seize, le huit Décembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 2 décembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

Christian BARLO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/256	CONVENTION DE TRANSACTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LA VILLE EN LIEU ET PLACE DE TERRES DU SUD HABITAT DANS LE CADRE DU MARCHE 2013-07 CONCLU AVEC L'ASPI POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER BERTHE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La convention de gestion des espaces extérieurs du quartier Berthe qui liait la Ville de La Seyne-sur-Mer et Terres du Sud Habitat depuis le 31 décembre 2012 est arrivée à échéance en fin d'année 2015. Une nouvelle convention organisant la sortie du projet de rénovation urbaine devait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Or la signature de la convention n'a pu intervenir que le 28 avril 2016 avec une prise d'effet à cette même date conformément aux termes de celle-ci.

Par ailleurs, le marché de services d'insertion et de qualifications professionnelles n° 2013-07 passé en 2013 par Terres du Sud Habitat avec l'entreprise ASPI, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre celui-ci et la Ville de La Seyne-sur-Mer, a prévu notamment à l'article 2-1 de l'Acte d'Engagement que les prestations faites pour le compte de la Ville s'entendent sur le territoire de «l'ensemble des espaces dans les cités non résidentielisées jusqu'à leur résidentialisation», ainsi que «sur les espaces hors clôtures dans les cités résidentielisées après réception des travaux».

Or depuis la date d'application de la nouvelle convention, et ce jusqu'au 31 août 2016, la Ville a continué à prendre en charge financièrement, en lieu et place de Terres du Sud Habitat, les prestations d'entretien et de gestion des espaces extérieurs des résidences dénommées le Fructidor, le Vendémiaire et le Messidor pour lesquelles les travaux de résidentialisation étaient achevés.

Dans un souci de partenariat pérenne, la Ville de La Seyne-sur-Mer a informé Terres du Sud Habitat par courrier du 09 septembre 2016, de cette situation irrégulière au regard de la convention de sortie du projet de rénovation urbaine, et proposé l'établissement d'un protocole transactionnel, tout en précisant qu'elle ne prenait plus en charge le paiement des prestations d'entretien de ces trois résidences depuis le 1er septembre 2016.

Dans cette optique, il a été calculé le montant des prestations payées par la Ville pour ces résidences, au titre du marché passé avec l'entreprise ASPI, durant la période allant du 1er mai au 31 août 2016, au vu des quatre factures mensuelles faisant état chacune de 1 019,2 heures réalisées, celles-ci étant rémunérées par application des prix unitaires du marché conformément au "taux horaire du personnel" de 6 euros.

L'indemnité transactionnelle correspondant à la somme due par Terres du Sud Habitat à la Ville a ainsi été arrêtée à 24 460,80 euros.

En conséquence, il a été établi la convention de transaction jointe ayant pour objet de solutionner définitivement le différend survenu entre les parties pour trois résidences.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le principe et les termes de la convention jointe à la présente délibération qui permet le versement à la Ville de la somme de 24 460,80 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 3 Eric MARRO, Corinne CHENET, Sandie MARCHESINI
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/257	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016, il s'avère nécessaire de procéder à une troisième décision modificative (DM).

Cette DM répond à la nécessité de réallouer des crédits et de prendre en compte des notifications.

Dans les grandes lignes, il est prévu :

- De prendre en compte la renégociation des emprunts Dexia qui étaient l'objet d'un contentieux ;
- De diminuer les crédits alloués aux intérêts de la dette ;
- D'intégrer de nouvelles cessions ;
- D'ajuster les dotations aux amortissements.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/12/2016

DEL/16/258	BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget annexe de l'Eau Potable - Budget Primitif pour l'exercice 2016, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations notamment pour :

- Prendre en compte des créances supplémentaires sur les transferts de droits à déduction de TVA.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 8 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/12/2016

DEL/16/259	ACTION RÉCURSIVE À L'ENCONTRE DU COMPTABLE PUBLIC POUR DES INTÉRÊTS MORATOIRES
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu la circulaire (BOFIP-GCP-13-0014 du 24/4/2013) relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Considérant le mandat n° 2522 de 2016, produit par la Commune, portant sur des intérêts moratoires dus au groupement Guintoli/Eiffage/SVCR sur le marché 2012-55/550 (travaux aménagement des espaces publics - Fructidor, Vendémiaire av. Proudhon - PRU berthe) en raison de retard de paiement des services de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant l'accord entre l'ordonnateur et le comptable public sur la part de ses intérêts causée par le fait du comptable public,

A la suite de cet exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre du comptable public d'un montant de 1.793,39 € correspondant aux intérêts moratoires causés par son fait.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 6 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

ENFANCE/JEUNESSE

DEL/16/260	OBTENTION PAR LA VILLE DU LABEL DEVELOPPE PAR LA FONDATION DU CAMP DES MILLES "MEMOIRE ET EDUCATION" DANS LE CADRE DE LA CHAIRE UNESCO - CHARTE D'ENGAGEMENT DE PARTENAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Dans le cadre de son projet «tolérance et vivre ensemble», le service municipal jeunesse a souhaité sensibiliser les jeunes seynois sur l'histoire de la société et le rôle du citoyen.

Dans le but de concrétiser son projet, le service municipal jeunesse a organisé une visite du Mémorial du Camp de Aix-les-Milles, camp d'internement et de déportation entre 1939 et 1942, véritable relais de mémoires.

La Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Education, qui est en charge de la gestion et du développement du Site-Mémorial du Camp des Milles, a mis en place un dispositif de labellisation citoyenne dans le cadre de la Chaire UNESCO «Education à la citoyenneté, sciences de l'Homme et convergences des mémoires» matérialisé par une charte d'engagements pour les partenaires.

Par son implication dans la mise en place de projets et d'actions visant à lutter contre les discriminations racistes et antisémites, la ville de La Seyne a obtenu un label dans le cadre de la Chaire UNESCO.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- désigner un référent du dispositif : Monsieur Romain WENGORZEWSKI, Directeur de structure Espace Accueil Jeunes,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires, ci-jointe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/16/261	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SAISON CIRQUE MEDITERRANEE 2016-2017
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

La Commune est engagée depuis plus de 15 ans en faveur de la promotion des Arts du Cirque et le soutien à la création circassienne contemporaine. Elle souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir et contribuer au développement de la Saison Cirque Méditerranée, proposée par le Pôle Jeune Public, scène conventionnée, implantée sur l'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée.

La Ville gère un espace chapiteaux sur lequel est implantée une école de cirque et où se déroulent les ateliers du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR). Cet espace chapiteaux est un des outils de développement du cirque à l'échelle de la Ville mais aussi sur le territoire de l'agglomération. Sa vocation est principalement dédiée à l'activité circassienne en termes de diffusion, sensibilisation/ formation et à la création. Elle en fait un lieu de référence pour les publics, les professionnels et les partenaires. Cette programmation complète l'offre culturelle de notre territoire et inscrit la Ville, comme partenaire au développement du cirque, au sein de l'agglomération et de la région.

Au regard de ces considérations, la Ville et le Pôle Jeune Public décident d'établir un partenariat, reposant sur la proposition artistique liée à la diffusion, à la médiation/formation et à la création circassienne, prenant comme base opérationnelle l'Espace Chapiteaux. Cette collaboration inclue la diffusion de spectacles circassiens dans le cadre de la Saison Cirque Méditerranée (programmation scolaire et tout public), la médiation et formation en direction des établissements scolaires et équipements culturels lors de la présence des compagnies incluses dans la saison, la création, avec un programme de résidences de compagnies circassiennes.

La commune s'engage à participer au financement de la première partie de la saison 2016/2017, à hauteur de 15 000 € TT, les crédits s'y rapportant sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2016.

La convention jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec le Pôle Jeune Public pour l'organisation de la Saison Cirque Méditerranée, définissant les obligations de chacun,
- autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat,
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune, exercice 2016, chapitre 011 - article 6042.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/16/262	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
------------	---

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Dans le Département du Var, les personnes âgées de plus de soixante ans représentent 30 % de la population. Un fort vieillissement démographique est constaté depuis plusieurs années. Cette tendance est due notamment à son attractivité résidentielle. Les projections INSEE à l'horizon 2040 confortent cette tendance, avec 38 % de la population qui aura 60 ans et plus, contre 31 % au niveau national et 33,7 % au niveau régional. Le Var resterait le département le plus âgé de PACA.

La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, constitue donc un enjeu fort pour les années à venir.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 crée une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans. Sous la Présidence du Département du Var et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé PACA, la Conférence des financeurs rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels qui œuvrent dans le champs de la prévention : La CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'ANAH, la Mutualité Française, l'AGIRC-ARRCO, des Établissements publics de coopération intercommunale et des communes.

La Conférence des financeurs vise à fédérer les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées. Grâce à des moyens supplémentaires, son objectif est double : faire effet de levier et mieux articuler les actions existantes ou nouvelles.

Pour ce faire elle doit réaliser un diagnostic et recenser les actions déjà réalisées sur le territoire, afin de mettre en place un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Ce programme peut porter sur tout ou partie des 6 axes prioritaires suivants :

- l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- l'attribution du forfait autonomie,
- les actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD,
- les actions de préventions mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- les actions d'accompagnement des proches aidants,
- les autres actions collectives de prévention.

En application de l'article L 233-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il partient au Président du Conseil Départemental de saisir les organismes membres de droit, afin qu'ils désignent leurs représentants respectifs au sein de cette conférence.

Des représentants de collectivités territoriales volontaires composent cette instance. Au regard des actions menées par la ville au travers de ses services municipaux et notamment de son pôle seniors, en matière de prévention de la perte d'autonomie, la ville a été sollicitée pour participer à cette instance.

Vu l'article L. 233-3. qui précise la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunit les personnes physiques ou morales qui contribuent au financement d'actions entrant dans son champ de compétence. Elle comporte des représentants :

- 1° Du département et, sur décision de leur Assemblée Délibérante, de collectivités territoriales autres que le département et d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- 2° De l'Agence nationale de l'habitat dans le département et de l'Agence régionale de santé ;
- 3° Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire mentionnées à l' article L.922-4 du code de la sécurité sociale ;
- 4° Des organismes régis par le code de la mutualité ;

5° Toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie peut y participer, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Considérant l'intérêt pour la ville au regard du vieillissement de sa population de s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre du programme coordonné de financement des actions de prévention,

Considérant les objectifs poursuivis par le pôle municipal Seniors en matière de prévention de la perte d'autonomie au travers des missions de son Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique «CLIC CAP SICIE» et de son service animation notamment par les Ateliers du Bien Vieillir mis en place depuis 2010,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la ville à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

- de désigner comme représentant titulaire Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint délégué à la Famille et aux Personnes Agées et comme représentant suppléant le Directeur des affaires sociales en charge du pôle seniors.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 3 Jean-Luc BIGEARD, Corinne CHENET, Sandie MARCHESINI
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

DEVELOPPEMENT MARKETING

DEL/16/263	COMMERCE - DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL
-------------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Les articles L 3132-26 et suivants du Code du travail fixent la procédure applicable aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire. La liste des dimanches retenus pour l'année N, doit être fixée par le Maire au 31 décembre de l'année N-1 après consultation des entreprises concernées, des organisations professionnelles et après avis du Conseil Municipal.

La Commune étant classée commune touristique par arrêté préfectoral du 17 février 2012 au sens de l'article L 3132-25-2 du Code du travail, les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services peuvent de droit ouvrir les dimanches.

Les commerces de détail de la branche alimentaire sont par conséquent seuls à être concernés par les dérogations accordées par le Maire.

Ces derniers ont formulé leur demande par courrier, et 9 dimanches sont proposés pour l'année 2017 :

- 30 avril
- 13 août
- 3 septembre
- 26 novembre
- 3 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

En contrepartie, le salarié privé de repos compensateur perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf convention collective plus favorable.

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est saisie pour avis conforme et statuera lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016.

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un avis favorable aux neuf dates proposées pour les ouvertures dominicales de l'année 2017 soit les dimanches 30 avril, 13 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre (sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée).

POUR : 35

CONTRE : 6 Martine AMBARD, Christian BARLO, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Salima ARRAR

ABSTENTIONS : 6 Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude DINI, Louis CORREA, Joëlle ARNAL

NE PARTICIPENT PAS 2 Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/264	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - APPROBATION DU TRANSFERT ET DE LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE PROPRETÉ
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre (disposition codifiée à l'article L 5216-5 du CGCT), la compétence de la collecte des déchets des ménages et assimilés, actuellement exercée sur le territoire par les communes, devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L5211-4-1-I du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert à la CA TPM des agents (169 au total) entièrement affectés à la compétence «collecte des déchets ménagers et assimilés», et ce indépendamment de leur statut. Pour ce qui concerne la Commune de La Seyne-sur-Mer, 5 (cinq) agents du Service Propreté sont affectés à 100% sur la compétence transférée, à savoir les 3 agents en charge de la gestion de la Déchetterie et les 2 (deux) agents assignés à la collecte sélective des Papiers/cartons auprès des administrations et entreprises du territoire de la Commune.

Afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures communales, les agents (146 au total) partiellement affectés à la compétence «collecte des déchets ménagers», indépendamment de leur statut, restent agents des communes. Cela concerne pour la commune de La Seyne-sur-Mer 25 (vingt-cinq) agents du Service Propreté. Ces agents sont, sur leur demande, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour la quotité de temps exercée dans le cadre de la compétence transférée conformément au droit commun de la mise à disposition des agents territoriaux prévu par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. La convention de mise à disposition jointe en annexe détermine les modalités spécifiques de mise à disposition.

De même, les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis des comités techniques compétents.

Cette décision est prise après établissement de la fiche d'impact, jointe en annexe, décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

Compte-tenu du délai de mise en œuvre du transfert, il a été décidé d'opérer un transfert impactant le moins possible l'organisation opérationnelle du service public de gestion de la collecte des déchets sur le territoire des communes.

Il n'y a donc pas de changement immédiat dans le fonctionnement des services de la collecte des ordures ménagères notamment en termes d'organisation du travail, de temps de travail, de moyens humains et matériels et de lieu de travail.

Les organisations et temps de travail continueront de s'appliquer selon les modalités appliquées antérieurement au sein de chacune des communes.

Les agents, bien que transférés, continueront d'exercer leurs missions sur les sites d'exploitation actuels. Deux référents pour la Commune de La Seyne-sur-Mer, le responsable du Service Propreté et son adjointe, basés au sein de la commune auront la responsabilité du service, et transmettront l'ensemble des informations à la Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie de TPM, en sa qualité d'autorité hiérarchique, afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer le suivi, et la coordination de la mission sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il en est de même, des agents affectés partiellement à la compétence par le biais d'une mise à disposition ascendante individuelle.

S'agissant des agents affectés à des missions administratives transversales, il a été décidé de ne pas transférer les agents mais d'estimer les charges correspondantes à raison de 2,5 % des charges de fonctionnement de la collecte de chaque commune, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée se chargeant d'organiser et de redéployer lesdites fonctions supports.

Il est à préciser que les différents impacts en termes d'organisation, de conditions de travail, de rémunération et de droits acquis ont été présentés aux agents communaux concernés.

Après avoir entendu le rapport,

L'Assemblée Délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5216-5 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la présentation globale des impacts décrivant synthétiquement les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés jointe en annexe ;

VU les fiches d'impact décrivant pour la commune de La Seyne-sur-Mer, les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés jointes en annexe ;

VU le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

VU les listes nominatives d'agents transférés et mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence pour chacune des communes jointes en annexe ;

VU l'avis du Comité technique de la Commune de La Seyne-sur-Mer ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés s'impose à la Commune ;

CONSIDERANT QUE les agents entièrement affectés à cette compétence sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT QUE les agents partiellement affectés à cette compétence sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération selon les modalités relatives à la mise à disposition de droit commun ;

CONSIDERANT QUE compte-tenu du délai de mise en œuvre du transfert, il a été décidé d'opérer un transfert impactant le moins possible l'organisation opérationnelle du service public de gestion de la collecte des déchets sur le territoire des communes de TPM selon les organisations et modalités de temps de travail définies par les communes ;

CONSIDERANT QU'il convient de supprimer les emplois correspondant aux agents transférés ;

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif au transfert de personnel ;

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition annexée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif au transfert de personnel.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les dépenses inhérentes à la présente délibération sur le budget de la Commune, compte 012 charges de personnel.

ARTICLE 5 : DE DIRE que les recettes inhérentes à la présente délibération seront inscrites au budget de la Commune, compte 013, Atténuation de charges.

POUR : 33

CONTRE : 11 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Salima ARRAR, Danielle TARDITI,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTION : 1 Joëlle ARNAL

NE PARTICIPENT PAS 4 Raphaële LEGUEN, Isabelle RENIER, Corinne CHENET,
AU VOTE : Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

DEL/16/265	TRANSFERT DE LA COMPETENCE "COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES" A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ET DE MATERIELS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre (disposition codifiée à l'article L 5216-5 du CGCT), la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, actuellement exercée sur le territoire par les communes, devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit pour la Commune le transfert à TPM de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Pour cela un état exhaustif des biens mobiliers (véhicules et matériels) et immobiliers (bâtiments et terrains affectés à la compétence) a été établi par la Commune et retranscrit dans le procès Verbal de transfert annexé à la présente délibération.

Par ailleurs constatant que certains biens mobiliers n'étaient que partiellement affectés à l'exercice de la compétence, les parties doivent ainsi organiser les modalités de mise à disposition réciproques des biens dont ils assurent la gestion et qui sont appelés à être utilisés pour des missions de service public relevant de la compétence de l'autre collectivité.

Ainsi il a pu être établit une convention, jointe à la présente délibération, afin de régler les modalités et les conditions selon lesquelles la Commune et TPM procèdent entre elles à des mises à disposition de biens mobiliers pour l'exercice de leurs compétences respectives.

Par conséquent, il convient :

- de valider le principe du Procès verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers ainsi que de la convention de mise à disposition de véhicules et de matériels joins à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès Verbal de transfert ainsi que la convention de mise à disposition et tout acte relatif au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- de dire que les charges correspondant à l'utilisation des véhicules par la commune ou TPM seront remboursées conformément à la convention,

Après en avoir délibéré,

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

VU la Loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-1,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Procès Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la convention de mise à disposition de véhicules et de matériels ci-annexés.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le Procès Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers, la convention de mise à disposition de véhicules et de matériels et tout acte relatif au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits afférents à la convention seront inscrits au budget principal de la ville dès l'année 2017.

POUR : 33

CONTRE : 10 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Salima ARRAR,
Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ

ABSTENTION : 1 Joëlle ARNAL

NE PARTICIPENT PAS 5 Raphaële LEGUEN, Isabelle RENIER, Danielle DIMO-PEREZ-
AU VOTE : LOPEZ, Corinne CHENET, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

CENTRE VILLE

DEL/16/266	COMPLEMENT A LA DÉLIBÉRATION CADRE PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL NE REVÊTANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE REDYNAMISATION
------------	--

Rapporteur : Cécile JOURDA, Conseillère Municipale

La délibération cadre n° DEL/15/102 en date du Mardi 02 Juin 2015 portant Plan d'Actions du Projet Centre-ville prévoyait que la réussite de ce plan d'action nécessitait une convergence de toutes les politiques municipales menées pour accroître son efficacité, une coordination des interventions pour renforcer leur cohérence, et une méthodologie pour assurer la mobilisation générale de toutes les parties prenantes, l'adaptation et l'efficacité du dispositif dans le temps.

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un règlement permettant l'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal entre la collectivité et les acteurs économiques œuvrant dans la zone de redynamisation, enjeu majeur de la vitalité économique et urbaine.

Le règlement doit porter sur des critères et des modalités préalablement définis, afin être applicable sur plusieurs années aux décisions du Maire établies annuellement et relatives aux tarifs d'occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-4 6° et 8 ° du CGCT.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial applicables dans le cadre de la zone de redynamisation du centre ville dont les modalités sont définies ci après :

Règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'Occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal applicables dans le cadre de la zone de redynamisation

1 - Les bénéficiaires concernés

Sont concernés par cette possibilité d'octroi de tarifs préférentiels, toute personne physique ou morale sollicitant une autorisation d'Occupation du Domaine Public pour les occupations soumises à redevances ne revêtant pas un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-4 6° et 8 ° du CGCT, telles que fixées par les décisions annuelles du Maire déterminant les montants des occupations.

2 - Les zones géographiques qui peuvent bénéficier des tarifs préférentiels ou spécifiques

Les zones concernées par la possibilité d'octroi de tarifs préférentiels correspond à la zone QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), uniquement pour la zone concernant le Centre Ville telle que figurée au plan joint (à l'exclusion donc de la zone Quartier Berthe, ou de toute autre zone qui y serait ajoutée ultérieurement), établies par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et son décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Ces périmètres viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) à compter du 1er janvier 2015.

3 - Les types d'occupations du domaine public concernés

Entre dans le champs d'application toutes autorisations d'Occupation du Domaine Public soumises à redevances ne revêtant pas un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-4 6° et 8 ° du CGCT.

4 - Dépôt des dossiers

Les dossiers seront déposés au service gestionnaire.

Ils devront comprendre : (liste non exhaustive, en fonction de la situation professionnelle)

- Document d'identification commerciale (Kbis, Répertoire des métiers, attestation MSA),
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Baux commerciaux et/ou actes notariés,
- Statuts,
- Plans des occupations,

- Extrait de publication au JO pour les associations (possibilité de demander également les comptes rendus d'assemblées),
- Tout autre document jugé utile pour l'instruction de son dossier (contrats de travail, documents relatifs à l'hygiène, attestations, photos de situation ou des installations, documents d'identité, carte de commerce ambulant ...).

5 - Instruction des dossiers

Les dossiers complets sont présentés à une commission d'attribution de tarifs préférentiels qui donne son avis sur les dossiers, et qui vérifie la conformité avec les critères demandés.

Le délai d'instruction est fixé à 2 mois, à compter de la réception du dossier complet.

La commission est composée des membres suivants :

- Élu(e) en charge du Commerce
- Élu(e) en charge de l'Économie
- Élu(e) en charge de la Réglementation
- Élu(e) thématique
- La chargée de mission Redynamisation du centre-ville
- Le responsable du service gestionnaire

6 - Notification de la décision

Le candidat sera informé par écrit de la décision prise par la Commission d'attribution de tarifs préférentiels.

7 - Occupation du domaine public commercial

Le candidat ne pourra occuper le domaine public qu'après :

- avoir reçu l'avis favorable de la Commission d'attribution de tarifs préférentiels,
- avoir déposé et reçu les autorisations nécessaires pour occuper le domaine public (arrêté municipal).

8 - Les modalités/critères de l'octroi des tarifs préférentiels

L'application de tarifs préférentiels est soumise aux engagements/critères suivants :

- Respect de la charte pour la maîtrise des nuisances sonores,
- Respect de la charte de qualité des terrasses et étalages,
- Participation active au programme d'animation développé et/ou validé par La Ville (au moins 2 fois par an),
- Adhésion à la Charte qualité accueil croisiéristes «Cruise Friendly» de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Adhésion au dispositif Sécurité Commerces 83 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Participation active aux programmes de tri sélectif mis en place par la Ville ou tout organisme partenaire,
- Participation à la journée Nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du Centre-ville.

9 - Application du règlement

Le présent règlement prévoit et anticipe toutes les situations pouvant survenir lors des demandes d'attribution des tarifs préférentiels. Si dans son application, un cas devait se présenter en dehors des présentes dispositions, il sera tranché par l'administration communale dans les meilleurs délais.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur date d'arrivée.

Tout dépôt du dossier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas d'accord concernant l'octroi du tarif préférentiel, celui-ci est réputé s'appliquer pour toute la durée de l'autorisation accordée par arrêté municipal, qu'il s'agisse de l'année, ou d'une durée spécifiée. L'accord de la commission concernant l'octroi du tarif spécifique prendra fin en même temps que l'autorisation d'occupation.

En cas d'autorisation ponctuelle, une nouvelle demande devra impérativement être déposée et validée lors d'une sollicitation ultérieure, même si elle est faite dans la même année civile.

Le non respect des conditions en cours d'année vaut résiliation du tarif préférentiel, avec une application du tarif normal sur l'année. Un certificat administratif correspondant à la différence due pourra être émis pour régularisation.

En fin d'année, un bilan individuel sera établi pour chaque bénéficiaire, et porté au dossier pour une éventuelle demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - de valider le Règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial applicables dans le cadre de la zone de redynamisation du centre ville selon plan joint, et qui sera applicable jusqu'au 31 Décembre 2020.

POUR : 48

NE PARTICIPE PAS AU 1 Robert TEISSEIRE

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

GESTION DU DOMAINE

DEL/16/267	DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION COURANTE DE LOCAUX COMMUNAUX A FINALITE ASSOCIATIVE, SYNDICALE ET POLITIQUE
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'article L212-15 du Code de l'Education dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques.

Les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- Les équipements sportifs (ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations sportives) y compris la Maison de pleine nature de Janas, les espaces Germinal et Gambetta.
- Les équipements culturels y compris le chapiteau de la Mer (ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations oeuvrant dans la thématique culturelle).
- Les Espaces Accueil Jeunes (ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations disposant d'une convention de partenariat avec le service jeunesse).
- Les salles polyvalentes des écoles élémentaires, y compris l'auditorium Jean Zay, ainsi que les salles polyvalentes des écoles maternelles les Collines de Tamaris et Jean Jaures après avis du conseil d'école.
- Les locaux divers (principalement les maisons Gounod, Messine, la Batterie Bonaparte, le site de la Dominante, le Foyer Traversa, le Foyer Cresp, l'ex-école Eugénie Cotton - relais citoyen, l'ex-école Coste, 6 rue Léon Blum, la salle des permanences au sein de la maison de l'habitat à destination des associations oeuvrant autour de la thématique de l'habitat...).

Afin de donner plus de lisibilité à la procédure de traitement des demandes et aux modalités de mise à disposition des locaux communaux, et compte tenu de leur constante augmentation, il est apparu nécessaire d'instaurer une délibération cadre mettant en évidence ces éléments.

1 - Concernant la procédure et les modalités de mise à disposition annuelle de locaux communaux en vigueur :

Les demandes de mise à disposition de locaux doivent être envoyées par les associations par courrier ou courriel, au Service Gestion Domaniale - secteur Patrimoine pour instruction et traitement des demandes. Ces dernières devront comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, le créneau horaire et la localisation dans le cas où l'association aurait une exigence.

Le Service Gestion Domaniale - secteur Patrimoine saisit ensuite le service municipal concerné par la thématique de l'association. Ce dernier reçoit l'association, étudie son projet associatif et fait un retour au service Gestion Domaniale.

Dans le cas où le projet associatif recueille l'avis favorable du service gestionnaire car il est structuré, abouti, répond à un besoin des administrés, et/ou à une carence de ce type d'activité sur la Commune, le Service Gestion Domaniale recherche une disponibilité au sein de locaux adaptés à l'activité et à l'effectif de l'association. Le service recueille ensuite l'avis de l' élu en charge du patrimoine communal ainsi que de celui en charge des relations avec les associations.

L'association doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : les statuts, la déclaration en préfecture, la composition du bureau, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs.

Les mises à disposition de locaux se font à titre gratuit mais les fluides restent dus :

- dans le cas de locaux à usage partagé, le paiement des charges d'eau, d'électricité et de chauffage est demandé au prorata du nombre d'heures d'utilisation et de la surface utilisée. Un état liquidatif sera émis à l'encontre de chaque association au début de l'année N+1 pour l'année N.

- dans le cas où une association utiliserait un local à titre exclusif, les compteurs d'eau, d'électricité, de gaz le cas échéant devront être souscrits au nom de l'association qui devra également s'acquitter des consommations correspondantes. Il en est de même pour l'abonnement et les consommations téléphoniques.

2 - Concernant la procédure et les modalités de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux en vigueur :

Les mises à disposition ponctuelles (deux journées, une journée, une demi journée dans l'année etc...) sont instruites et traitées par les services gestionnaires des locaux mis à disposition (principalement : service culture, jeunesse, sports, relations avec les écoles...). Pour les locaux dépourvus de services gestionnaires, les conventions ponctuelles sont gérées par le Service Gestion Domaniale -Secteur Patrimoine.

Cette mise à disposition est actuellement à titre gratuit. Aucune participation aux charges n'est demandée.

Il existe toutefois des exceptions pour certains locaux dont les tarifications sont prévues au sein d'une délibération spécifique :

- La bourse du travail (délibérations n° DEL/03/377 du 23/12/2003 et n° DEL/08/125 du 23/05/2008).

Il existe une tarification en fonction du type d'utilisateur (associations, sociétés, syndicats et partis politiques) et du jour de la manifestation (semaine/week end). Des cas de gratuité sont prévus pour les associations à but caritatif et une utilisation gratuite dans l'année pour les associations seynoises comptant au moins 50 adhérents dans le cadre d'une manifestation sans but commercial et sans encaissement d'un droit d'entrée.

- La salle d'escalade "Roc en Seyne" (n°DEL/11/295 du 06/12/2011).

Une tarification est appliquée pour les clubs sportifs non seynois ainsi que pour les groupes et les particuliers. Toutefois un principe de gratuité est prévu pour les clubs sportifs seynois.

- Le chapiteau de la Mer (n°DEL/10/026 du 15/01/2010).

Une tarification est appliquée, toutefois un principe de gratuité est prévu pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et pour l'éducation nationale (établissement scolaire de la ville).

L'instauration de modificatifs ou de nouveaux tarifs sur ces équipements devra faire l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

Approuver la procédure de mise à disposition de locaux communaux ainsi que les modalités de mise à disposition ci-dessus exposées.

POUR :	33	
CONTRE :	3	Raphaële LEGUEN, Isabelle RENIER, Louis CORREA
ABSTENTIONS :	11	Denise REVERDITO, Christian BARLO, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Salima ARRAR, Joëlle ARNAL
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Any BAUDIN, Bouchra REANO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

DEL/16/268	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2017 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT
-------------------	--

Rapporteur : Cécile JOURDA, Conseillère Municipale

La Commune instaure et perçoit des redevances domaniales en contre-partie de l'occupation privative de son domaine public. L'occupation privative est donc subordonnée à une compensation financière, dont le caractère onéreux procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais également du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine. La redevance constitue la contre-partie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

Il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir les modalités de la redevance d'usage du domaine public, conformément à l'article L.2125-3 CG3P.

Toutefois, l'article L.2122-22 alinéa 2 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de fixer les tarifs d'occupation du domaine public ne revêtant pas un caractère fiscal. L'article L.2331-4 8° et 10° précise que ne revêt pas un caractère fiscal les produits de stationnement et les droits de voirie.

Par ailleurs, l'article L.2331-3 6° du CGCT précise que revêt un caractère fiscal les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, complétée par celle du 20 octobre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire n'exonère pas l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs propres aux marchés dans leur conception la plus large (halle, marché et foire).

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal de fixer pour 2017, les redevances d'occupation du domaine public communal, revêtant un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2331-3b 6° et L.2331-4 8° et 10° ;

Vu, la consultation des organisations professionnelles dans le cadre de la modification du régime des droits de place et stationnement sur les marchés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - de fixer pour l'année 2017, les tarifs d'occupation du domaine public revêtant un caractère fiscal selon le tableau suivant et aux conditions définies ci-après :

I/ LES MARCHÉS TRADITIONNELS				
Titre		Mode de taxation	Tarifs 2016	Tarifs 2017
I.1.1	Abonnés 1 jour	Le ml par Trimestre	22,00 €	22,00 €
I.1.2	Abonné 1 jour forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	40,00 €	40,00 €
I.2.1	Abonnés 2 jours	Le ml par Trimestre	40,00 €	40,00 €
I.2.2	Abonné 2 jours forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	76,00 €	76,00 €
I.3.1	Abonnés 3 jours ou plus	Le ml par Trimestre	60,00 €	60,00 €
I.3.2	Abonné 3 jours forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	114,00 €	114,00 €

I.4.1	Passagers hors Esplanade Bœuf	Le ml par jour	1,50 €	1,50 €
I.4.2	Passagers Esplanade Bœuf	Le ml par jour	1,50 €	2,00 €
I.5	Stationnement passagers forains centre-ville	La place pour la durée du marché - 6h à 13h30 = 7h30	1,50 €	1,50 €

II/ LES MARCHÉS D'ANIMATION				
Titre		Mode de taxation	Tarifs 2016	Tarifs 2017
II.1	Marché Artisanal	Le ml par jour	1 €	1 €
II.2	Marché aux Puces sur réservation	La place, par jour	11,50 €	11,50 €
II.3.1	Marché Nocturne Estival 1 ml	Pour 1 ml pour la saison frais généraux inclus	278,00 €	278,00 €
II.3.2	Marché Nocturne Estival 3 ml	Pour 3 ml pour la saison frais généraux inclus	650,00 €	650,00 €
II.3.3	Marché Nocturne Estival 6 ml	Pour 6 ml pour la saison frais généraux inclus	1 300,00 €	1 300,00 €
II.3.4	Marché Nocturne Estival 9 ml	Pour 9 ml pour la saison frais généraux inclus	1 950,00 €	1 950,00 €
II.3.5	Commerçant sédentaire des Sablettes déballant sur le Marché Nocturne	Le ml par mois	22,50 €	22,50 €
II.4.1	Marché des artistes estival «Carré des Artistes»	Le ml par jour incluant les frais généraux	5 €	5,00 €
II.4.2	Marché des artistes estival «Carré des Artistes» dégrèvement pour réservation saison complète	Dégrèvement montant équivalent à un week end de réservation (vendredi-samedi-dimanche)	Sur la base de 5 € le ml par jour	Sur la base de 5 € le ml par jour
II.5.1	Braderie commerçants sédentaires	La place par jour au droit de la vitrine	26,00 €	13,00 €
II.5.2	Braderie commerçants non sédentaires	Le ml par jour	7,30 €	7,00 €
II.6	Marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles (noël, printemps, fête de la Ville...)	Le ml par jour	1,00 €	1,00 €
		Le ml à la demie journée	0,50 €	0,50 €

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE REDEVANCE

Concernant le marché aux puces uniquement : en cas d'intempéries, et d'annulation du marché, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant réservé et payé d'avance, et qui n'ont pas pu participer au marché de ce fait, il leur est permis de participer à un marché **dans le mois qui suit** sans s'acquitter de nouveau de la redevance. Ils devront néanmoins venir retirer une nouvelle réservation dans les jours et horaires prévus, munis de leur autorisation du jour d'annulation.

TARIFICATION DES OCCUPATIONS SANS TITRE

Sans préjudice des sanctions pouvant être encourues en vertu des lois et règlements, l'occupant sans titre ou celui dépassant dans la durée ou dans l'espace son autorisation s'expose à l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 mai 2011 *Commune de Moulins contre société Paput Boissons Moulins*, c'est-à-dire une action en indemnité.

Cette jurisprudence reconnaît aux personnes publiques le droit « *de réclamer à l'occupant sans titre du domaine public, au titre de la période irrégulière, une indemnité compensant les revenus* » qu'elles auraient pu « *percevoir d'un occupant régulier pendant cette période* ». A cette fin, elles doivent « *rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, lequel doit tenir compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation du domaine public, soit, à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public* ».

En d'autres termes, l'occupation sans titre et/ou l'occupation dont la surface ou la durée dépassent celles autorisées seront soumises à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives.

MODES DE CALCUL DES OCCUPATIONS DANS L'ESPACE

L'unité de mesure est fondée sur le système métrique, en retenant les occupations sur la base du mètre linéaire sauf mention contraire.

Afin de faciliter la gestion des occupations privatives du domaine public et le calcul des redevances, tout mètre linéaire occupé est arrondi à l'unité la plus proche (0,5 valant 1).

POUR : 45

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/16/269	AVENANT A LA CONVENTION DE SORTIE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE "QUARTIER BERTHE" ENTRE LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT
------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Vu la convention ANRU du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe signée le 17 février 2006, et ses 8 avenants,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 10 novembre 2006 et du Conseil Municipal du 16 décembre 2006 approuvant la convention tripartite entre la Ville de La Seyne-sur-Mer, l'Office Public Terres du Sud Habitat et le Conseil Régional pour la rénovation urbaine du quartier Berthe, signée le 23 février 2007,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 30 octobre 2009 et du 20 mai 2012 et celles du Conseil Municipal du 15 janvier 2010 et du 1er juin 2012 approuvant les termes des avenants 1 et 2 à la convention tripartite,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 16 octobre 2015 et celle du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 approuvant les termes d'une convention de sortie 2015-2016 du PRU de Berthe prorogée au 31 décembre 2016

Considérant la nécessité d'intégrer l'équipement socio-sportif dans le programme des équipements du PRU et de confirmer la prolongation de la convention,

Considérant qu'il est donc proposé un avenant à la convention de sortie 2015-2016 du PRU de Berthe,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant ci-joint à la convention de sortie du PRU qui actualise le programme de travaux et confirme la prorogation du délai de sortie au 31 décembre 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO

NE PARTICIPENT PAS 8 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ,
 AU VOTE : Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/12/2016

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/16/270	SOUTIEN DE L'ACTION DE DEBROUSSAILLEMENT REALISEE AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LES DETENUS EN FIN DE PEINE
-------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

La Commune poursuit, depuis 2007, une action de prévention de la récidive consistant en chantiers de débroussaillage effectués par les détenus en fin de peine.

Ces chantiers constituent une fiche action du Contrat local de sécurité dans le cadre de la prévention de la récidive. Ces chantiers ont pour enjeux de faciliter le retour progressif à la liberté des personnes incarcérées. Le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var (S.P.I.P.) a confié à l'A.D.C.E. 83, la conduite de cette opération.

Au sein de la commune, collaborent à ce projet : le P.S.P.R., le Service Espaces verts et la Restauration scolaire. Le pilotage est assuré par la coordination du C.L.S.P.D.

Pour l'année 2017, deux sessions sont envisagées. Les futurs chantiers concerneront :

- la piste Périmétrale pour les périodes :

* du 27 février au 31 mars 2017,

* du 23 octobre au 15 novembre 2017

Les travaux comprennent : l'ouverture de piste, repasse, débroussaillage asymétrique).

- le Fort Napoléon pour les périodes :

* du 15 février au 24 février 2017,

* du 23 octobre au 15 novembre 2017

Les travaux comprennent : la dépollution de la zone et le débroussaillage autour du Fort et du parcours pédestre, le dé-pressage sur 50m.

Cette délibération a pour objet également, la mise en place d'un soutien de cette action, soit : 3 800 euros par session (2 sessions en 2017) versés à l'association A.D.C.E. 83.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'action de soutien pour 2017 ci-dessus exposée,
- autoriser le Maire à signer la convention avec l'association ADCE 83, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var et le Centre Pénitentiaire de Toulon-La Farlède pour la réalisation de chantiers de débroussaillage sur notre commune et tout avenant nécessaire,

POUR : 46
ABSTENTIONS : 2 Corinne CHENET, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

HOMMAGE PUBLIC

DEL/16/271	DÉNOMINATION DU ROND-POINT DES PLAINES - HOMMAGE PUBLIC RENDU A SHIMON PERES
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Ville souhaite rendre hommage à Shimon Péres, homme d'Etat israélien décédé le 26 septembre dernier à l'âge de 93 ans, en donnant son nom à un lieu public de notre commune.

Shimon Péres est né Szymon Perski le 2 août 1923 à Wisniew, une ville située, à l'époque en Pologne, et devenue aujourd'hui Vishnyeva, en Biélorussie.

En 1994, il s'était vu décerner le Prix Nobel de la Paix, avec Yitzhak Rabin, pour son rôle dans les accords d'Oslo, signés l'année précédente entre l'Etat d'Israël et la résistance palestinienne dirigée par Yasser Arafat, également récompensé cette année-là du Prix Nobel de la Paix.

Premier ministre à deux reprises, entre 1984 et 1986 et en 1995-1996, puis président de 2007 à 2014, il était entré en politique à 25 ans, aux côtés des fondateurs d'Israël, et a occupé pendant plus de 50 ans de carrière politique de nombreux postes à responsabilité aux ministères de la Défense, des Affaires étrangères ou des Finances...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un hommage public à SHIMON PERES en donnant son nom au rond-point des Plaines le plus proche des bureaux de La Poste situés sur l'avenue Pierre Auguste RENOIR, tel que représenté sur le plan joint en annexe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

INFRASTRUCTURES

DEL/16/272	RÉPERTOIRE DES VOIES PRIVÉES DÉNOMMÉES DE LA COMMUNE
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la réfection générale du numérotage des immeubles et de la normalisation des adresses, un répertoire des voies privées dénommées de la Commune a été dressé au vu des dénominations constatées et relevées sur le territoire communal.

Il est précisé que ces voies ne présentent pas le caractère de voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il est rappelé que la dénomination des voies privées appartient aux propriétaires de la voie et qu'une procédure a été mise en place par la délibération cadre relative à l'adressage afin de recueillir la volonté des propriétaires lorsque la dénomination est nécessaire à la normalisation des adresses.

Pour des raisons pratiques liées à la normalisation des adresses, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du répertoire des voies privées de la Commune ci-joint qui sera mis à jour annuellement et présenté au Conseil Municipal.

POUR : 48

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

DEL/16/273	TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES DE LA COMMUNE - CARTE DU RESEAU VIAIRE
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La voirie communale est classée conformément à l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959 précisée par la circulaire du 31 juillet 1961 en :

- voies communales à caractère de chemins désignées par un numéro,
- voies communales à caractère de rues désignées par un nom,
- voies communales à caractère de places publiques désignées par un nom,
- voies ouvertes à la circulation publique,
- chemins ruraux.

Une liste par ordre alphabétique de la voirie communale a été approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 25 novembre 2014.

Il est précisé qu'une nouvelle mise à jour du tableau de classement des voiries de la Commune et de la carte de ce réseau a été effectuée en lien avec la politique d'adressage lancée sur le territoire communal et la Charte d'engagement et de partenariat.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée :

1. d'approuver le tableau de classement des voiries de la Commune et la carte de ce réseau annexés à la présente,
2. dire que cette délibération remplace la délibération du 25 novembre 2014,
3. dire qu'il sera procédé à la mise à jour régulière au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil Municipal.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

PARC-AUTOS

DEL/16/274	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILES DE LA VILLE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le parc Automobiles de la ville comporte les véhicules suivants vétustes et inadaptés, pour lesquels le montant des réparations est soit trop élevé, soit inopportun au vue du matériel concerné :

N° D'immatriculation N° D'inventaire N° de Parc	Marque type	Date d'achat prix d'achat	km	Observation
n° CE 145 HC n° 2369 n° 376	RENAULT Clio 1,2 litre essence	28/12/1992 13359,50 euros	93904 km	VESTUSTE MOTEUR ET CARROSSERIE Joint de culasse cassé Moteur bloqué
n° 992 AQA 83 n° 5150 n°561	PEUGEOT SCOTT 125 ELYSEO	22/08/2003 731,01 euros	25350 km	Train arrière cassé vétusté sur carrosserie démarreur bloqué

Il est proposé à l'Assemblée Communale de désaffecter les véhicules, énumérés ci-dessus, de les déclasser du domaine public afin de permettre leur destruction.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

MARCHES

DEL/16/275	MARCHE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, DE MATERIAUX ET DE PEINTURE POUR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La présente délibération a pour objet la fourniture de matériels, matériaux et de peinture pour la régie des bâtiments communaux pour la Ville.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25 et 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché de fourniture.

Le présent marché public est un accord cadre passé conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires. L'accord cadre est décomposé en 5 lots dont les montants sont susceptibles de varier dans les proportions suivantes :

Lot n°1 : Fourniture de matériels et matériaux électriques

Mini : 16 000 € HT

Maxi : 64 000 € HT

Lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux de plomberie

Mini : 13 000 € HT

Maxi : 52 000 € HT

Lot n°3 : Fourniture de matériels de serrurerie et de quincaillerie

Mini : 5 000 € HT

Maxi : 50 000 € HT

Lot n°4 : Fourniture de peinture et de matériels de peinture

Mini : 15 000 € HT

Maxi : 64 000 € HT

Lot n°5 : Fourniture de matériels de climatisation

Mini : 4 000 € HT

Maxi : 64 000 € HT

Le marché prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017 ou de la date d'accusé de réception postale de la notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2017.

Après l'envoi en date du 12 Juillet 2016 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 20 Juillet 2016 d'un avis de publicité complémentaire à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au 26 Septembre 2016 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 32 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de 11 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 27 Septembre 2016, a permis d'identifier les candidatures

suivantes :

Pli n°1 : In Décors

Pli n°2 : Trefois

Pli n°3 : Cap Couleurs

Pli n°4 : Rexel

Pli n°5 : Legallais

Pli n°6 : Couleur de Tollens

Pli n°7 : Cabus et Raulot (Sonepar)

Pli n°8 : Quincaillerie Aixoise

Pli n°9 : Descours et Cabaud

Pli Demat n°1 : Distribution Sanitaire Chauffage

Pli Demat n°2 : CGE

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Le candidat du pli Démat N°1 a indiqué dans son DC1 répondre pour les lots n°2 et n°5, mais aucune offre relative au lot n°5 n'a été remise.

En cours d'analyse des demandes de précisions ont été envoyées aux candidats pour lesquels un complément d'information était nécessaire.

Les candidats des plis n°1, n°7 et n°9 n'ont pas répondu à cette demande et sont donc déclarés irréguliers.

Le candidat du pli n°5 a répondu mais sa réponse n'a pas permis de rattraper le caractère irrégulier de son offre.

Un rapport d'analyse des offres établi par le Service des bâtiments communaux a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, sur la base des critères pondérés suivants :

POUR LES LOTS N°1, N°2, N°3 et N°5

- 1 : Prix des Prestations = 60 %
- 2 : Valeur Technique = 25 %
- 3 : Délais de mise à disposition et délais de livraison = 15 %

POUR LE LOT N°4

- 1 : Prix des Prestations = 60 %
- 2 : Valeur Technique = 30 %
- 3 : Délais de livraison = 10 %

Pour le lot n°1 : Fourniture de matériels et matériaux électriques

Sur le critère n°1 «Prix des prestations» le classement suivant a été établi :

- 1/ CGE
- 2/ Rexel

Sur le critère n°2 «Valeur Technique», le classement suivant a été établi :

- 1/ Rexel
- 2/ CGE

Sur le critère n°3 «Délais de mise à disposition et délais de livraison» le classement suivant a été établi :

- 1/ Rexel
- 2/ CGE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant :

- 1/ Rexel
- 2/ CGE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi d'attribuer le lot n°1 «fourniture de matériels et matériaux électriques» à l'entreprise **Rexel** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot n°2 : Fourniture de matériels et matériaux de plomberie

Sur le critère n°1 «Prix des prestations» , le classement suivant a été établi :

- 1/ DSC
- 2/ Quincaillerie Aixoise

Sur le critère n°2 «Valeur Technique» le classement suivant a été établi :

- 1/ DSC
- 2/ Quincaillerie Aixoise

Sur le critère n°3 « Délais de mise à disposition et délais de livraison », le classement suivant a été établi :

- 1/ DSC
- 2/ Quincaillerie Aixoise

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant :

- 1/ DSC
- 2/ Quincaillerie Aixoise

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi d'attribuer le lot n°2 «fourniture de matériels et matériaux de plomberie» à l'entreprise **DSC** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Seul le candidat Trenoï a été analysé sur ce lot.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi d'attribuer le lot n°3 «fourniture de matériels et matériaux de serrurerie et de quincaillerie» à l'entreprise **Trenoï** présentant une offre économiquement avantageuse.

Pour le lot n°4 : Fourniture de peintures et de matériels de peinture

Sur le critère n°1 «Prix des prestations», le classement suivant a été établi :

1/ Cap Couleurs

2/ Couleurs de Tollens

Sur le critère n°2 «Valeur Technique», le classement suivant a été établi :

1/ Cap Couleurs

2/ Couleurs de Tollens

Sur le critère n°3 «délais de livraison», le classement suivant a été établi :

1/ Cap Couleurs

2/ Couleurs de Tollens

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant :

1/ Cap Couleurs

2/ Couleurs de Tollens

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi d'attribuer le lot n°4 «fourniture de matériels et matériaux de peinture et de matériels de peinture» à l'entreprise **Cap Couleurs** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour le lot n°5 : Fourniture de matériels de climatisation

Le seul candidat ayant répondu au lot n°5 a déclaré ne pas être en mesure de distribuer l'ensemble des marques demandées dans le cadre du présent lot, après avoir dans un premier temps indiqué ne pas pouvoir maintenir son offre.

Le lot n°5 Fourniture de matériels de climatisation a été déclaré sans suite.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché pour la «Fourniture de matériels, matériaux et de peinture pour la régie des Bâtiments Communaux» avec :

pour le Lot n°1, l'entreprise Rexel pour un montant minimal annuel de 16 000 € HT et un maximal annuel de 64 000 € HT,

pour le Lot n°2, l'entreprise DSC pour un montant minimal annuel de 13 000 € HT et un maximal annuel de 52 000 € HT,

pour le Lot n°3, l'entreprise Trenoï pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et un maximal annuel de 50 000 € HT,

pour le Lot n°4, l'entreprise Cap Couleurs pour un montant minimal annuel de 15 000 € HT et un maximal annuel de 64 000 € HT,

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets de la Ville (Principal et Annexes), dès 2017, en fonctionnement et investissement.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 6 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/276	APPROBATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SITE DE SAINT-ELME
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Dans le cadre de ses missions, relatives notamment à la sauvegarde du littoral, la préservation des sites naturels et le respect des équilibres écologiques, le Conservatoire du Littoral a été amené à intervenir sur le secteur de Fabrégas.

Par courrier du 13 octobre 2016, le Conservatoire du Littoral a informé la Ville de sa volonté d'intervenir sur un nouveau périmètre, d'environ 19 hectares, situé à cheval entre les Communes de La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier et correspondant aux sites du Fort de Saint-Elme (Commune de La Seyne-sur-Mer) et de Saint-Asile (Commune de Saint Mandrier). Le site, situé sur le territoire communal, est cadastré section AX n°300, 313, 334 et 345 pour une contenance totale de 114 437 m².

Une action de cet établissement public sur ce secteur permettrait de maintenir une coupure d'urbanisation entre La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier, et ainsi préserver cette bande littorale de toute artificialisation, de renaturer les espaces dégradés et d'ouvrir ce site au public.

Cette action s'inscrit dans la lignée de la délibération n° DEL/15/147 du 23 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition par le Conservatoire du Littoral du Fort de Saint-Elme et sur la volonté de la Ville de se porter candidate à la gestion de cette propriété.

Aussi, au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un périmètre d'intervention au profit du Conservatoire du Littoral, sur le site de Saint-Elme, notamment sur les parcelles cadastrées section AX n°300, 313, 334 et 345.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 322-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/15/147 du 23 juin 2015,

Vu le courrier du Conservatoire du Littoral en date du 13 octobre 2016,

Vu le futur périmètre d'intervention sur le site de Saint-Elme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'approuver l'instauration par le Conservatoire du Littoral d'un périmètre d'intervention sur le site de Saint-Elme, à savoir sur les parcelles cadastrées section AX n°300, 313, 334 et 345.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

A ce point de l'ordre du jour, Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Alain BALDACCHINO
Patrick FOUILHAC	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

Monsieur le Maire sort la salle en laissant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

DEL/16/277	MAINTIEN DE LA CASERNE NORD SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - VENTE DU SQUARE BOBBY SANDS AU PROFIT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (DD SIS)
-------------------	---

A 10H22, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

En 2008, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours a alerté la Ville sur l'éventuelle remise en question de la caserne nord actuelle implantée sur les parcelles communales cadastrées section AH n°312 et 333. La Commune, très attachée à la présence des services publics sur son territoire et notamment au maintien de la caserne nord, avait alors envisagé de céder le parc public dénommé «square Bobby Sands» à la DDSIS, afin qu'il y soit implanté un nouveau projet de casernement.

En effet, la caserne est extrêmement sollicitée, elle dispose d'un emplacement permettant des interventions en temps réel sur le secteur nord de la Commune. Par l'accès direct sur la route départementale 559, sa localisation offre également, si besoin, la possibilité d'intervenir sur les Communes limitrophes. C'est pourquoi, son maintien sur le territoire communal est essentiel, ce que la Ville a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler à la DDSIS lors de différents échanges intervenus entre 2008 et 2010. Ces échanges avaient notamment pour objectif de trouver une issue favorable à la situation de ce centre d'incendie et de secours.

Aussi, dans la poursuite de ces échanges et afin de confirmer la volonté municipale exprimée depuis 2008, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la poursuite des pourparlers en vue de la vente du Square Bobby Sands, confrontant la route départementale n°559 dite Boulevard Maréchal Juin, au profit de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours, en vue d'y implanter un projet de casernement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les courriers de la Ville des 08 janvier 2008, 17 mai 2010, 13 février 2013 et 23 juin 2014,

Vu les courriers de la DDSIS des 08 février 2008, 24 juin 2010, 16 novembre 2012 et 18 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - d'acter la volonté de la Commune quant au maintien d'une caserne nord sur son territoire ;

ARTICLE 2 - d'accepter la poursuite des pourparlers en vue de la vente du Square Bobby Sands, d'une superficie d'environ 4910 m², au profit de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, en vue d'y relocaliser la caserne nord ;

ARTICLE 3 - de préciser que le Conseil Municipal se réunira de nouveau pour se prononcer sur la cession dudit square et sur les modalités de celle-ci ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

MOTION

DEL/16/278	MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU QUOTIDIEN "LA MARSEILLAISE"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Attaché à la presse régionale dans sa diversité, le Conseil Municipal de La Seyne :

- manifeste son inquiétude quant au devenir du quotidien "La Marseillaise",
- témoigne sa solidarité avec l'entreprise et ses salariés,
- et se tient disponible pour aider à des initiatives pouvant concourir à la sauvegarde de ce journal.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/12/2016

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

- DEC/16/132** MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE LOCATION D'OUTILS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS, TRACTO-PELLES ET NACELLES MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LOXAM
- DEC/16/133** MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE A MAIN – LOT N° 1 MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LEGALLAIS
- DEC/16/134** AVENANT N°4 AU MARCHÉ 1331 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT
- DEC/16/135** FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE ELECTROPORTATIF – LOT N° 2 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LEGALLAIS
- DEC/16/136** ACCEPTATION DU DON DE MADAME CHRISTIANE MONIER DE MATÉRIEL ET D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES RELATIVES À L'HISTOIRE DE LA VILLE ET DE SON BASSIN
- DEC/16/137** PROCÉDURE DE RESILIATION - MARCHÉ DE TRAVAUX - STE CMT - CONSTAT D'HUISSIER - AVENUE JEAN BARTOLONI - SALLE HENRI TISOT - LA SEYNE-SUR-MER - RÈGLEMENT DE FRAIS D'HUISSIER
- DEC/16/138** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUÊTE 1603158-2 - MONSIEUR SEBASTIEN VENTURA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

TOUTES LES PIÈCES ANNEXES RELATIVES AUX DÉCISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLÉES, 1ER ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 DECEMBRE 2016**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

DEC/16/132 MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE LOCATION D'OUTILS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS, TRACTO-PELLES ET NACELLES MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LOXAM

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme de location d'outils et d'engins de travaux publics, tracto-pelles et nacelles ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant de la date de notification pour une durée de 12 mois renouvelable pour une année ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 22 août 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 22 août 2016 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, treize retraits électroniques ont été recensés ; quatre plis ont été déposés ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

- l'offre n° 1 : I.L.S ;
- l'offre n° 2 : LOXAM ;
- l'offre n° 3 : KILOUTOU ;
- l'offre n° 4 : REGIS LOCATIO.

Considérant les négociations menées en date du 20 septembre 2016, à l'issue desquelles une nouvelle analyse a été effectuée ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique, le candidat LOXAM a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer avec la société LOXAM COTE D'AZUR, 181, Chemin du Puissanton, 06220 VALLAURIS, un marché à procédure adaptée de services portant sur la location d'outils et d'engins de travaux publics, tracto-pelles et nacelles et ce à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois, renouvelable pour une année à compter de la date anniversaire de la notification,

- de dire que le marché est passé pour :

Un montant annuel minimal de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC ;

Un montant annuel maximal de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, au Budget Annexe «Parkings» et au Budget Annexe «Accueil de Grande Plaisance» - exercices 2016, 2017 et 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/11/2016

DEC/16/133 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE A MAIN – LOT N° 1 MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison d'outillage à main, lot n°1 de la consultation ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2017 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'accord-cadre pourra être renouvelé une fois pour une durée allant du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 2 septembre 2016,

Considérant l'avis de publication du 2 septembre 2016 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, vingt et un retraits électroniques ont été recensés ; cinq plis ont été déposés pour l'ensemble des lots, dont deux pour le lot n°1 ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

- l'offre n° 4 : LEGALLAIS ;
- l'offre n° 5 : DESCOURS ET CABAUD.

Considérant les négociations menées en date du 13 octobre 2016, à l'issue desquelles une nouvelle analyse a été effectuée ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Garantie, SAV et Prestations de Service, le candidat LEGALLAIS a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer avec la société LEGALLAIS - TSA 7004 - Service Grands Comptes - 14907 CAEN CEDEX 9 un marché à procédure adaptée de fourniture portant sur la fourniture et la livraison d'outillage à main et ce à compter du 1er janvier 2017 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable pour une année à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

- de dire que le marché est passé pour :

Un montant annuel minimal de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC ;

Un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, au Budget Annexe «Parking» et au Budget Annexe «Accueil de Grande Plaisance» - exercices 2017 et 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/11/2016

DEC/16/134 AVENANT N°4 AU MARCHE 1331 - MAITRISE DOEUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par Délibération n°DEL/13/169 du 25 Juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe «Artelabo architecture/Frustie/Ingénierie 84/BET Durand/ Kanju/Atelier Rouch/ AB Ing» un marché négocié sans concours européen passé en application des articles 74-III-4 et 35-I-2 du Code des Marchés Publics, alors en vigueur, relatif aux ouvrages de bâtiment dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement du centre culturel Henri Tisot ;

Pour information, le forfait provisoire de rémunération de maîtrise d'oeuvre était initialement de : 246 600 € HT ;

Considérant que l'avenant n°1 a eu pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à :

- 258 787,74 € HT ;

Considérant que l'avenant n°2 a eu pour objet de transmettre la mission de synthèse du BET DURAND au cabinet d'architecture ARTELABO ;

Considérant que l'avenant n°3 a eu pour objet de modifier la composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre en résiliant de manière partielle le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cotraitant défaillant AB Ingénierie ;

Enfin, en cours d'exécution du marché de travaux, l'entreprise titulaire du lot 12 «électricité - courants forts et faibles» s'est avérée être défaillante et a entraîné un arrêt général de chantier.

Considérant que l'abandon de chantier de l'entreprise titulaire du lot n°12, entraîne, par conséquent, la réalisation de nombreuses nouvelles prestations non incluses dans le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre et notamment :

- la réalisation d'un constat contradictoire de carence et l'établissement d'un rapport de constatation,
- la réalisation d'un état des lieux et l'estimation de la quantité et du montant des travaux restant à réaliser,
- la réalisation de nouveau(x) DCE correspondant(s),
- la réalisation de nouvelles missions ACT, VISA et SYN,

Considérant que le présent avenant a donc pour objet de fixer le nouveau forfait de rémunération incluant les deux devis pour déplacement en vue de l'établissement de constats contradictoires et de modifier le marché par l'indication, sous forme de tableau, de la répartition des honoraires entre les co-traitants pour chacune des phases de mission ;

Considérant que le montant global des prestations rendues nécessaires a été fixé à 39 600 € HT ;

Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre est égal à 298 387,74€ HT, soit une augmentation de 15,30% de la rémunération du Maître d'oeuvre ;

L'avis de la Commission d'appel d'offres a été requis en date du 27 octobre 2016. Celle-ci a émis un avis favorable à la passation du présent avenant n°4 ;

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de réhabilitation et de réaménagement du centre culturel Henri Tisot, à passer avec l'équipe «Artelabo architecture/ Frustie/ Ingénierie 84/ BET Durand/ Kanju/ Atelier Rouch» ; qui porte le montant total du marché à la somme de 298 387,74 € HT.

- de signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/11/2016

**DEC/16/135 FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE ELECTROPORTATIF – LOT N° 2
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison d'outillage électroportatif, lot n° 2 de la consultation ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2017 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'accord-cadre pourra être renouvelé une fois pour une durée allant du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 2 septembre 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 2 septembre 2016 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, vingt et un retraits électroniques ont été recensés ; cinq plis ont été déposés ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

l'offre n° 1 : SAINT-GOBAIN COMASUD

l'offre n° 2 : QUINCAILLERIE ANGLES

l'offre n° 3 : POISSON SAINT ELOI

l'offre n° 4 : LEGALLAIS

l'offre n° 5 : DESCOURS ET CABAUD

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Garantie, SAV et Prestations de Service, le candidat LEGALLAIS a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECISIONS

- de passer avec la société LEGALLAIS - TSA 7004 - Service Grands Comptes - 14907 CAEN CEDEX 9 un marché à procédure adaptée de fourniture portant sur la fourniture et la livraison d'outillage électroportatif et ce à compter du 1er janvier 2017 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable pour une année à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

un montant annuel maximal de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, Budget Annexe «Parkings», Budget Annexe «Accueil de Grande Plaisance» - exercices 2017 et 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/11/2016

DEC/16/136 ACCEPTATION DU DON DE MADAME CHRISTIANE MONIER DE MATÉRIEL ET D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES RELATIVES À L'HISTOIRE DE LA VILLE ET DE SON BASSIN

Considérant la lettre de donation de Madame Christiane Monier datée du 16 octobre 2016, faisant part de son souhait de donner à la commune des archives et du matériel dans le cadre de la campagne de collecte du patrimoine audiovisuel de la ville par le service des Archives municipales dont voici la liste :

Projecteur et accessoires

- 1 projecteur 9,5mm Modèle SENIOR M.50, de Marque ERCSAM et sa caisse de transport ;
- 2 Bras-support en métal et 2 vis de serrage ;
- 1 ampoule longue de rechange (125-500W) ;
- 1 objectif S03 de marque Berthiot Paris ;
- 1 manuel d'emploi du projecteur 9,5mm, Senior M.50.

Caméra et accessoires

- 1 caméra de marque Pathé WEBO type A, films 9,5mm et sa boîte d'origine ;
- 6 chargeurs de galette de film 9,5 mm inversible de la caméra Pathé WEBO type A ;
- 1 pied-support caméra ;
- 1 découpeuse de film en bois et métal (Lapierre-cinéma) ;
- 1 catalogue Cinémathèque Pathé, location films muets et sonores en 9,5mm (société française du Pathé Baby Paris) ;
- 1 catalogue Cinémathèque de Photo-Hall, location films muets en 8mm et 9,5mm (Place de la Liberté Toulon, octobre 1952) ;
- 1 notice d'explication et d'emploi de la caméra WEBO A films 9,5mm ;
- 1 publicité, 1 bulletin d'adhésion, 1 lettre d'information de "Cinéco".

Films (pellicules 9,5 mm)

- 1 bobine métal vide pour film 9,5 mm diamètre 12,5 cm ;
- 1 bobine métal vide pour film 9,5 mm diamètre 24,5 cm ;
- 22 bobines de pellicule 9,5 mm (différents diamètres).

Considérant l'intérêt patrimonial et historique de ces documents ;

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple de Mme MONIER afin de compléter les collections de la Ville, des matériels et archives audiovisuelles listés ci-dessus.

- de dire que ces documents seront inventoriés dans le patrimoine communal.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/11/2016

DEC/16/137 PROCEDURE DE RESILIATION - MARCHÉ DE TRAVAUX - STE CMT - CONSTAT D'HUISSIER - AVENUE JEAN BARTOLONI - SALLE HENRI TISOT - LA SEYNE-SUR-MER - REGLEMENT DE FRAIS D'HUISSIER

Vu la décision N°DEC/16/116 portant résiliation aux frais et risques du lot n°12 - électricité - courants forts et faibles - SSI - Marché 1532 - Réhabilitation et extension de la salle Henri TISOT, sise avenue Jean Bartolini,

Vu le marché correspondant au lot n°12 "électricité - courants forts et faibles - SSI" notifié le 29 mai 2015 à l'entreprise CMT Génie Electrique, sur l'opération des travaux,

Vu qu'en cours de chantier, a été constaté l'abandon du chantier par l'entreprise CMT Génie Electrique,

Vu la demande faite à la Société Civile Professionnelle BAROSO-DUPOUX, Huissiers de justice, d'assister à l'expertise contradictoire du 23 août 2016 dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle Henri TISOT et d'établir un procès-verbal de constat,

Considérant qu'il convient de régler les frais et honoraires de l'huissier en lien avec ladite procédure,

DECIDONS

- de régler à la Société Civile Professionnelle Jean-Marc BAROSO - Stéphane DUPOUX Huissiers de Justice Associés, domiciliés 505 avenue de Rome - Immeuble le Portalis - BP 142 - 83502 LA SEYNE-SUR-MER, mandatée pour procéder notamment à ce constat, les frais correspondants sur présentation de facture,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 11 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2016

DEC/16/138 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1603158-2 - MONSIEUR SEBASTIEN VENTURA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

- Vu la requête 1603158-2 du 17 Octobre 2016 déposée par Monsieur Sébastien VENTURA devant le Tribunal Administratif de Toulon contre l'arrêté du 7 juin 2016 portant avancement d'échelon à l'ancienneté maximale et l'arrêté du 4 août 2016 portant application d'une sanction disciplinaire du premier groupe (blâme) ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,

- de désigner la Société d'Avocats MAUDUIT, LOPASSO, GOIRAND, représentée par Maître Patrick LOPASSO, domicilié 17 avenue Vauban - 83000 TOULON,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/11/2016